(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

TRAILER



Version 1 Date d'établissement: 19/09/2018 Page 1 de 11 Version 6 (substitue a la version 5) Date de révision: 25/05/2023 Date d'impression: 08/11/2023

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: TRAILER Numéro de code: HS-7164 Numéro d'AMM: 2159994

Composition: TRIBÉNURON MÉTHYLE 75% WG

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Désherbant agricole à usage professionnel

Usages non recommandés:

Usages différents de ceux recommandés.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: Industrias AFRASA, S.A.

Adresse: CIUDAD DE SEVILLA 53. POL.IND. FUENTE DEL JARRO

Ville: 46988 - PATERNA

Province ou région: VALENCIA

Numéro de Téléphone: 961321700 E-mail: afrasa@afrasa.es Web: www.afrasa.es

1.4 Numéro d'appel d'urgence: (Disponible 24 heures)

En cas d'urgence appeler le 15, ou le centre antipoison (Paris : 01 40 05 48 48) puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'attitude, N° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Aquatic Acute 1 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. STOT RE 2 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2 Éléments d'étiquetage.

Étiquetage conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:





Mention d'avertissement:

Attention

Mentions de danger:

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée.

Conseils de prudence:

P102 Tenir hors de portée des enfants. P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

TRAILER



Version 1 Date d'établissement: 19/09/2018 Page 2 de 11
Version 6 (substitue a la version 5) Date de révision: 25/05/2023 Date d'impression: 08/11/2023

P391 Recueillir le produit répandu. P501 Éliminer le contenu/récipient dans ...

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du

visage/une protection auditive/ ...

Phrases EUH:

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

EUH208 Contient 2-(3-(4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazine-2-yl)3-méthyluréidosulfonyl)benzoate de méthyle,tribenuron

methyl (ISO). Peut produire une réaction allergique.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Contient:

Tribénuron méthyle

SP1. Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. / Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux a partir des cours de ferme ou des routes].

SPe1. Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer la préparation Trailer ou toute autre préparation à base de tribénuron-méthyl sur sol alcalin (pH> 7) plus d'une fois tous les trois ans pour les applications au printemps sur céréales d'hiver. SPe2. Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer la préparation Trailer sur sols alcalins (pH supérieur à 7) pour l'usage revendiqué sur céréales de printemps.

SPe3. Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau, pour une application au printemps, pour les usages sur céréales d'hiver et céréales de printemps.

SPe3. Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau (seulement pour l'application d'automne).

SPe3. Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur les sois artificiellement drainés ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 %, pour les usages sur céréales d'hiver.

SPe3. Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacent.

2.3 Autres dangers.

Le mélange ne contient pas de substances classées PBT.

Le mélange ne contient pas de substances classées vPvB.

Le mélange ne contient pas de substances avec des propriétés perturbant le système endocrinien.

En conditions normales d'utilisation et dans sa forme originale, le produit ne présente pas d'autres dangers pour la santé et pour l'environnement.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.

Pas Applicable.

3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la sante ou pour l'environnement conformément a le Règlement (CE) No.1272/2008, qui ont une limite d'exposition professionnelle assignée, qui sont classifiées comme PBT/vPvB ou qui figurent sur la liste des substances candidates:

			(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008		
Identifiants	Nom	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques et Estimation de la toxicité aiguë	
Index No: 613-265- 00-8 CAS No: 101200-48-0 CE No: 401-190-1	2-(3-(4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazine-2-yl)3- méthyluréidosulfonyl)benzoate de méthyle,tribenuron methyl (ISO)	75%	Aquatic Acute 1, H400 - Aquatic Chronic 1, H410 - Skin Sens. 1, H317	-	
CAS No: 81065-51-2	Naphthalenesulfonic acid, methyl-, polymer with formaldehyde, sodium salt	<10%	Eye Dam. 1, H318	-	

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

TRAILER



Version 1 Date d'établissement: 19/09/2018 Page 3 de 11 Version 6 (substitue a la version 5) Date de révision: 25/05/2023 Date d'impression: 08/11/2023

CAS No: 7601-54-9 CE No: 231-509-8 Registration No: 01- 2119489800-32-XXXX	orthophosphate de trisodium	<5%	Eye Irrit. 2, H319 - STOT SE 3, H335 - Skin Irrit. 2, H315	-
CAS No: 68585-47-7 CE No: 271-557-7	Sodiumalkyl(C10-16)sulfate	<5%	Eye Dam. 1, H318 - Skin Irrit. 2, H315	-

^(*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans le rubrique 16 de cette fiche de sécurité.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS.

4.1 Description des mesures de premiers secours.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle.

En cas de contact avec les yeux.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants.

En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Une exposition chronique peut causer des dommages à certains organes ou tissus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Maintenez la personne à l'aise. Tournez la sur la côté gauche et rester là en attendant une aide médicale.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le produit N'EST PAS classé comme inflammable, en cas d'incendie il est recommandé d'appliquer les mesures suivantes:

5.1 Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur de type poudre ou CO2. En cas d'incendies plus importants il est aussi possible d'utiliser de la mousse résistante à l'alcool ou pulvériser de l'eau.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En presence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Risques particuliers.

L'exposition aux substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

TRAILER



Version 1 Date d'établissement: 19/09/2018 Page 4 de 11
Version 6 (substitue a la version 5) Date de révision: 25/05/2023 Date d'impression: 08/11/2023

5.3 Conseils aux pompiers.

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau. Le produit résiduel et les moyens d'extinction peuvent contaminer l'environnement aquatique.

Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Produit dangereux pour l'environnement, en cas de déversement important ou en cas de contamination de lacs, rivières ou égouts, informer les autorités compétentes, selon la législation locale. Éviter la contamination des systèmes d'évacuation d'eau, des eaux superficiels ou souterraines, du sol et du sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Retenir et récupérer le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomée...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.

Déposer les déchets dans des récipients fermés et adaptés en vue de leur élimination, conformément aux normes locales et nationales (voir rubrique 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 25 °C, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Classification et quantité limite de stockage en accord avec l'annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III):

		Quantité limite (tonnes) pour l'application de	
Code	Description	Conditions requises de niveau inférieur	Conditions requises de niveau supérieur
E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT - Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1	100	200

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

TRAILER



Page 5 de 11

Version 1 Date d'établissement: 19/09/2018

Version 6 (substitue a la version 5) Date de révision: 25/05/2023 Date d'impression: 08/11/2023

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Utilisations du produit indiqué dans l'étiquette. Herbicide agricole à usage professionnel.

Utilisation réservée aux agriculteurs et aux applicateurs professionnels.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Le produit NE contient PAS de substances avec des Valeurs Limites Environnementale d'Exposition Professionnelle. Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Concentration:	100 %		
Utilisation(s):	Désherbant agricole à usage professionnel		
Protection respir	ratoire:		
PPE:	Masque auto-filtrant pour particules		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Fabriqué dans un matériel filtrant, il couvre le nez, la bouche et le menton.		
Normes CEN:	EN 149		
Maintenance:	Avant l'utilisation, s'assurer qu'il n'y a pas de rupture, de déformation, etc. Comme il s'agit d'un équipement de protection individuel jetable, il faut le changer à chaque utilisation.		
Observations:	S'ils ne sont pas ajustés correctement le travailleur n'est pas protégé. Suivre les instructions du fabricant concernant l'utilisation adéquate de l'équipement.		
Type de filtre nécessaire:	P2		
Protection des m	nains:		
PPE: Caractéristiques:	Gants de protection contre les produits chimiques Marquage «CE» Catégorie III.		
Normes CEN:	EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420		
Maintenance:	Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif.		
Observations:	Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches.		
Matériaux:	PVC (Polychlorure de vinyle) Temps de pénétration > 480 Epaisseur du matériau (mm): 0,35		
Protection des ye	eux:		
PPE:	Lunettes de protection contre les impacts de particules		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Protecteur des yeux contre la poussière et les fumées.		
Normes CEN:	EN 165, EN 166, EN 167, EN 168		
Maintenance:	La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant.		
Observations: Indicateurs de détérioration tels que: Lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles ou plus profondes, etc.			
Protection de la	peau:		
PPE:	Vêtements de protection contre les produits chimiques		
	Marquage «CE» Catégorie III. Les vêtements doivent être portés près du corps. Il		
Caractéristiques:	faut fixer le niveau de protection en fonction d'un paramètre d'essai appelé		
	«Temps de passage» (BT. Breakthrough Time) qui indique le temps que le produit chimique tarde à traverser le matériel.		
Normes CEN:	EN 464,EN 340, EN 943-1, EN 943-2, EN ISO 6529, EN ISO 6530, EN 13034		

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

TRAILER



Page 6 de 11

Date d'établissement: 19/09/2018 Version 1 Version 6 (substitue a la version 5) Date de révision: 25/05/2023 Date d'impression: 08/11/2023

Maintenance:	Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable.
Observations:	Le design des vêtements de protection devrait permettre de les porter facilement et près du corps sans qu'ils bougent, pendant toute la durée d'utilisation prévue, en tenant compte des facteurs environnementaux, des mouvements et des positions que l'utilisateur adoptera pendant l'exercice de son activité.
PPE:	Chaussures de sécurité aux propriétés antistatiques, de protection contre les produits chimiques
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Vérifier la liste de produits chimiques contre lesquels les chaussures ont été testées.
Normes CEN:	EN ISO 13287, EN 13832-1, EN 13832-2, EN 13832-3, EN ISO 20344, EN ISO 20345
Maintenance:	Pour bien entretenir ce type de chaussures de sécurité, il est indispensable de suivre les instructions spécifiées par le fabricant. Les chaussures doivent être remplacées dès qu'elles sont abîmées.
Observations:	Nettoyer les chaussures régulièrement et les sécher lorsqu'elles sont humides, mais les placer trop près d'une source de chaleur, afin d'éviter tout changement brusque de température.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

État physique: Solide Couleur: Brun

Odeur: Odeur piquante caracteéristique

Seuil olfactif: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit. Point de fusion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit. Point de congélation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des

propriétés du produit.

Inflammabilité: Ininflammable

Limites inférieure d'explosion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit. Limites supérieure d'explosion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point d'éclair: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit. Température d'auto-inflammation: Ne présente pas de température d'auto-inflammation °C

Température de décomposition: >140°C

pH: 6.6-7.1 (1%)

Viscosité cinématique: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Solubilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Hydro solubilité: Dispersible non soluble

Liposolubilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Pression de vapeur: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit. Densité absolue: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit. Densité relative: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Densité de vapeur relative: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Caractéristiques des particules: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

9.2 Autres informations.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles:

Propriétés explosives: Non explosif. Les mélanges air/poussière peuvent être explosif en présence dune source dínflammation

Matières solides comburantes:

Propriétés comburantes: N'est pas un oxydant

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.

Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

TRAILER



Version 1 Date d'établissement: 19/09/2018 Page 7 de 11 Version 6 (substitue a la version 5) Date de révision: 25/05/2023 Date d'impression: 08/11/2023

10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Le produit ne présentent possibilité de réactions dangereuses.

10.4 Conditions à éviter.

Eviter tout type de manipulation incorrecte

10.5 Matières incompatibles.

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

10.6 Produits de décomposition dangereux.

Aucune décomposition se présente, si c'est utilisé dans les conditions recommandées

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008.

Aucune information relative à des tests réalisés sur ce produit n'est actuellement disponible.

a) toxicité aiguë;

Tribénuron méthyle tech	Oral	LD50	Rat	
	Cutanée	LD50	Rat	
	L'inhalation	LC50	Rat	6 mg/L air
TRAILER	Oral Cutanée L'inhalation	LD50 LD50 LC50	Rat Rat Rat	>5000 mg/kg bw >2000 mg/kg bw

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Irritation cutanée. Lapin (OCDE 404): Non irritant

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Irritation des yeux, lapin (OCDE 405): Non irritant

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Sensibilisation cutanée, cobaye (OCDE 406, M&K): Non sensibilisant

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;

Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;

Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

Données non concluantes pour la classification.

j) danger par aspiration.

Données non concluantes pour la classification.

11.2 Informations sur les autres dangers.

<u>Propriétés perturbant le système endocrinien</u>

Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbant le système endocrinien avec des effets sur la santé humaine.

Autres informations

Il n'existe pas d'information disponible sur d'autres effets indésirables sur la santé.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

TRAILER



Date d'établissement: 19/09/2018

Page 8 de 11 Version 6 (substitue a la version 5) Date de révision: 25/05/2023 Date d'impression: 08/11/2023

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

Tribénur	on méthyle tech.			
	Les poissons	LC50 NOEC EC50	Oncorhynchos mykiss Cyprinodon variegatus Daphnia magna	738 mg as/L (96 h) 11.9 mg as/L (28 d) ≥ 894 mg as/L (48 h)
	Invertébrés aquatiques Plantes aquatiques	EC10 ErC50 ErC50 EbC50	Daphnia magna Lemna gibba Pseudokirchneriella subcapitata Pseudokirchneriella subcapitata	52 mg a.s./L (21 d) 0.0047 mg a.s./L (7 d) 0.068 mg a.s./L (72 h) 0.021 mg a.s./L (72 h)
	Oiseaux	LD50 NOEL	Bobwhite Quail Mallard duck	> 2250 mg a.s./kg bw oral (14d) 21 mg a.s./kg bw/d (21 weeks)
	Abeilles(non toxiques)	LD50 NOED NOED	Apis mellifera Apis mellifera Apis mellifera	>9.1 µg a.s./abeille orale (48 h) > 98.4 µg a.s./bee contact (48 h) > 98.4 µg a.s./bee contact (48 h)
TRAILER				
	Plantes aquatiques	EyC50 ErC50 EyC50	Pseudokirchneriella subcapita 0.0283 r Pseudokirchneriella subcapita Lemna Gibba	ng as/L (72 h) 0.0394 mg as/L (72 h) 0.0015 mg as/L (7 d) (nombre de
frondes)		Lycso	Ecitina dibba	0.0013 mg day 2 (7 d) (nombre de
frondes)		EyC50 ErC50	Lemna Gibba Lemna Gibba	0.0024 mg as/L (7 d) (biomasse) 0.0029 mg as/L (7 d) (nombre de
Hondes	Abeilles (non toxiques)	ErC50 LD50	Lemna Gibba Apis mellifera	0.0143 mg as/L (7 d) (biomasse) 95.15 μg as/abeille orale (48h) 100 μg as/abeille orale (48h)

12.2 Persistance et dégradabilité.

Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes.

Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

Le Tribénuron méthyle est rapidement et largement métabolisé par les animaux et les plantes. Aucun photodécomposition significatives dans des conditions de terrain. La dégradation dans le sol se produit principalement par hydrolyse aqueuse et par dégradation microbienne directe.

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Aucune information n'est disponible sur la bioaccumulation des substances présentes.

Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme étant persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme très persistantes ou bioaccumulable (vPvB).

12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Éviter tout déversement dans les égouts ou les cours d'eau.

Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

La DT50 du Tribénuron-méthyle dans les sols sur le terrain où le produit sera utilisé est de 3.5 à 5.1 jours. Aucune photodécomposition significative dans des conditions de terrain. La dégradation dans le sol se produit principalement par hydrolyse aqueuse et par dégradation microbienne directe. Le pH du sol a une incidence sur l'hydrolyse, qui est plus rapide dans les sols acides que dans les sols alcalins. Les pertes dues à la volatilisation ne sont pas significatives.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme étant persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme étant très persistante ou bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.

Ce produit ne contient pas de components avec des propriétés propriétés perturbant le système endocrinien dans l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

TRAILER



Version 1 Date d'établissement: 19/09/2018 Page 9 de 11 Version 6 (substitue a la version 5) Date de révision: 25/05/2023 Date d'impression: 08/11/2023

Aucun.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

Classification des déchets selon le catalogue européen des déchets:

02 DÉCHETS PROVENANT DE L'AGRICULTURE, DE L'HORTICULTURE, DE L'AQUACULTURE, DE LA SYLVICULTURE, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE AINSI QUE DE LA PRÉPARATION ET DE LA TRANSFORMATION DES ALIMENTS

02 01 déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche 02 01 08 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses Résidu classifié comme dangereux.

Procédé de traitement selon la directive 2008/98/CE:

Élimination

D10 Incinération à terre

Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon à l'eau claire (rinçage manuel à 3 reprises en agitant le bidon rempli au 1/3 ou rinçage mécanique d'une durée minimale de 30 secondes) en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur.

Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre distributeur ou à un service de collecte spécifique.

Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine et faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.

Terre: Transport par route: ADR, Transport par chemin de fer: RID. Documentation de transport: Lettre de port et Instructions écrites.

Mer: Transport par bateau: IMDG.

Documentation de transport: Connaissement d'embarquement.

<u>Air</u>: Transport en avion: IATA/ICAO.

Document de transport: Connaissement aérien.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification.

Nº ONU: 3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU.

Description:

ADR/RÎD: UN 3077, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (CONTIENT TRIBÉNURON MÉTHYLE), 9, GE III, (-)

IMDG: UN 3077, MATÎÈRE DANGÊREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (CONTIENT TRIBÉNURON MÉTHYLE / 2-(3-(4-MÉTHOXY-6-MÉTHYL-1,3,5-TRIAZINE-2-YL)3-MÉTHYLURÉIDOSULFONYL)BENZOATE DE MÉTHYLE,TRIBENURON METHYL (IȘO)), 9, GE III, POLLUANT MARIN

OACI/IATA: UN 3077, MATIÈRÉ DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (CONTIENT TRIBÉNURON MÉTHYLE), 9, GE III

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Classe(s): 9

14.4 Groupe d'emballage.

Groupe d'emballage: III

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

TRAILER

AFRASA TU MEJOR ALIADO

Version 1 Date d'établissement: 19/09/2018 Page 10 de 11 Version 6 (substitue a la version 5) Date de révision: 25/05/2023 Date d'impression: 08/11/2023

14.5 Dangers pour l'environnement.

Contaminant marin: Oui



Dangereux pour l'environnement

Transport par bateau, FEm - Fiches d'urgence (F - Incendie, S - Dispersions): F-A,S-F

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Etiquettes: 9



Numéro de danger: 90 ADR LQ: 5 kg IMDG LQ: 5 kg ICAO LQ: 30 kg B

Dispositions pour le transport en vrac ADR:

VC1 Le transport en vrac dans des véhicules bâchés, des conteneurs bâchés ou des conteneurs pour vrac

bâchés est autorisé.

VC2 Le transport en vrac dans des véhicules couverts, des conteneurs fermés ou des conteneurs pour vrac

fermés est autorisé.

Procéder conformément au point 6.

Informations complémentaires : Conformément à la disposition particulière 375, la matière transportée en colis individuels ou en colis mixtes, si le colis individuel ou l'emballage intérieur des colis combinés ne contient pas plus de 5 litres de matière nette, n'est pas soumise à la réglementation. de l'ADR, à condition que l'emballage satisfasse aux prescriptions des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 de l'Accord ADR.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.

Le produit n'est pas transporté en vrac.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Classification du produit en accord avec l'Annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III): E1
Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.
Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS.

Cause de la révision et de la modification par rapport à la version précédente: changement de format FDS. Texte complet des phrases H apparaissant dans la rubrique 3:

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

TRAILER



Version 1 Date d'établissement: 19/09/2018 Page 11 de 11 Version 6 (substitue a la version 5) Date de révision: 25/05/2023 Date d'impression: 08/11/2023

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Codes de classification:

Aquatic Acute 1 : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 Aquatic Chronic 1 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 1

Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, Catégorie 1

Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, Catégorie 2

STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'expositions répétées, Catégorie 2 STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3

Skin Irrit. 2 : Irritant pour la peau, Catégorie 2 Skin Sens. 1 : Sensibilisant cutané, Catégorie 1

Modifications par rapport à la version précédente:

- Ajout de conseils de prudence/indications de danger/pictogrammes/phrase d'avertissement (SECTION 2.2).
- Changement d'utilisations du produit (SECTION 7.3).
- Modifications des équipements de protection individuelle (SECTION 8.2).
- Modification des valeurs des propriétés physico-chimiques (SECTION 9).

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Dangers physiques D'après les données d'essais

Dangers pour la santé Méthode de calcul Dangers pour l'environnement Méthode de calcul

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Abréviations et acronymes utilisés:

ADR/RID: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route.

CEN: Comité européen de normalisation.

PPE: Équipements de protection individuelle.

IATA: Association Internationale de Transport Aérien.

OACI: Organisation de l'aviation civile internationale.

IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

Principales références de la litterature et sources de données:

http://eur-lex.europa.eu/homepage.html

http://echa.europa.eu/

Règlement (UE) 2020/878. Règlement (CE) No 1907/2006. Règlement (CE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'Annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances et mélanges chimiques (REACH).

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.

-Fin de la fiche de données de sécurité.-